YERRES

Service Voirie

N° tel : 01 69.49.77.00
N/Réf. : NDA/PG/EB

ARRETE N° 99/2 bis
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue de Concy, rue marc Sangnier, Place du 11 Novembre et rue Basse.

Le Député-Maire de la ville d'YERRES,
VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,
VU le Code de la Route, article R. 225, relatif au stationnement,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDERANT que les travaux de renforcement du réseau gaz de ville et d'extension du réseau d'électricité qui seront réalisés par l'entreprise S.I.E.P Ile de France 15bis, rue Pasteur 91460 MARCOUSSIS, pour le compte d'EDF - GDF Service Villeneuve le Roi.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers, et ce, du lundi 18 janvier au vendredi 22 janvier 1999 de 9 h 00 à 17 h 00.

ARRETE

Article 1er :

rue de Concy
- Au droit du Casin sur trottoir, le cheminement des piétons sera matérialisé et protégé.
- Au droit de la propriété « Maison de gardien » la circulation sera alternée et réglementée par panneaux K10. Les feux tricolores du carrefour formé par les rues Pierre Loti, Auguste Renoir et Concy seront au jaune clignotant pendant la durée des travaux.

rue Basse
- Au droit de la rue Max Bourgin, le cheminement des piétons sera matérialisé et dévié, sauf riverains.

rue Marc Sangnier
Partie comprise entre la rue Max Bourgin et la rue Charles de Gaulle.
- Le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés et considéré gênant.
- La circulation sera alternée et régulée par feux tricolores de chantier.
- Des déviations seront installées aux carrefours suivants : Coty/Charles de Gaulle ; Coty/Guilbert; La Grange/Guilbert et Eglise/Charles de Gaulle.

Deux panneaux B 2b et B21 C2 seront installés rue de l'Eglise au droit de la rue Charles de Gaulle, obligeant les usagers à tourner à gauche à cet endroit. Un panneau d'information sera installé au rond point du 19 mars 1962.

Place du 11 novembre
- La circulation sera alternée par feux tricolores de chantier.

Article 2 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services techniques municipaux.

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 8 janvier 1999

Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 201

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE

20 JAN. 1999

178